Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL03_12022026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 04 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Jean-Paul LOLIVE, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	CONVENTION MAIRIE / TERRA DÉVELOPPEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE NEUTRALISATION PARTIELLE DES OBLIGATIONS D'ESPACES VERTS À DES FINS D'INTÉRÊTS GÉNÉRAL
04	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	01
ABSENTS	03
APTES A VOTER	23

CONVOCATION	04-02-2026
RÉUNION	12-02-2026
AFFICHAGE	16-02-2026
TRANSMISSION	16-02-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller			X	Jean-Paul LOLIVE
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	03	01	

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL03_12022026-DE

04 – CONVENTION MAIRIE / TERRA DEVELOPPEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE NEUTRALISATION PARTIELLE DES OBLIGATIONS D'ESPACES VERTS A DES FINS D'INTERET GENERAL

La commune d'Erquy projette la création d'une voie douce, destinée aux circulations piétonnes et cyclables rue du Viaduc, conformément aux orientations d'aménagement du PLU en vigueur.

La réalisation du projet communal met en œuvre l'emplacement réservé n°3 qui frappe une partie des terrains du lotissement « Les Terrasses d'Erquy », actuellement comptabilisés dans les surfaces d'espaces verts prévues au permis d'aménager PA 22054 19 Q0009

Afin de formaliser leurs engagements respectifs La Mairie d'Erquy et Terra Développement, aménageur du lotissement « Les Terrasses d'Erquy », ont défini l'autorisation d'occupation temporaire et la neutralisation partielle des espaces verts dans la convention ci-annexée. (Annexe 03).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-41 et suivants relatifs aux emplacements réservés,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2008, et notamment l'emplacement réservé n°3 situé rue du Viaduc,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'emplacement réservé n°3 est destiné à l'élargissement à 12 m de la rue du Viaduc depuis la caserne des pompiers,
Considérant que la commune souhaite engager un projet consistant en la création d'une voie douce, destinée aux circulations piétonnes et cyclables sur cet emplacement ;
Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 22 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER Les termes de la convention précisant les engagements respectifs de la commune d'Erquy et de Terra développement.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document s'y afférent.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL03_12022026-DE

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR